



AVENANT n°2 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2014 attribuant une subvention de 500 000 € à la SCI château de Froeshwiller II, pour la restauration du château de Froeshwiller, et par la délibération des Commissions permanentes du 13 mars 2017 et du 4 novembre 2019 autorisant ces avenants de prolongation des délais prévus à l'article 2.2,

ET

La SCI château de Froeshwiller II, représentée par Serge PAVIN, son gérant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La date du « 31/12/2018 » indiquée dans l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention financière, est remplacée par la date du « 31/12/2020 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le 4 novembre 2019

Pour la SCI,
Le gérant

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Serge PAVIN

Frédéric BIERRY